

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Mars 2016

OBJET : Adhésions et cotisations du Département à divers organismes culturels

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver au titre de 2016 l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône et le versement des cotisations correspondantes aux organismes suivants :

- 30 € association Vœux d'artistes PACA,
- 500 € association Culture et Départements,
- 1 080 € Pôle Industries culturelles et patrimoines,
- 200 € Fédération des Ecomusées et des Musées de Société,
- 50 € Réseau Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques,
- 200 € Club des Utilisateurs Orphée,
- 100 € Images en bibliothèques.

La dépense correspondant au montant total des cotisations dues par l'Unité de Direction pour 2016 soit 530 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 chapitre 011, fonction 311, article 6281, dont la dotation est suffisante.

La dépense correspondant au montant total des cotisations dues par le Musée départemental Arles antique pour 2016 soit 720 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 chapitre 011, fonction 314, article 6281, dont la dotation est suffisante.

La dépense correspondant au montant total des cotisations dues par le Museon Arlaten pour 2016 soit 560 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 chapitre 011, fonction 314, article 6281, dont la dotation est suffisante.

La dépense correspondant au montant total des cotisations dues par la Bibliothèque départementale pour 2016 soit 350 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 chapitre 011, fonction 313, article 6281, dont la dotation est suffisante.

à l'Unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée**

